



Paris, le 25 janvier 2008 - N° 14/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Refonte des bulletins d'état civil

Programme : 2008

Émetteur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales

La formation Démographie, conditions de vie a examiné le projet de refonte des bulletins d'état civil dans le cadre d'une procédure écrite menée sur le mois de novembre 2007.

La collecte des bulletins d'état civil remonte à plus d'un siècle. Les bulletins sont modifiés périodiquement, pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires. La refonte des bulletins a plusieurs objectifs :

- s'adapter au contenu des actes d'état civil, qui ont été fortement modifiés par l'ordonnance sur la filiation du 4 juillet 2005, avec en particulier la suppression de la notion d'enfant illégitime,
- améliorer la qualité de la collecte et en particulier l'exhaustivité,
- simplifier le travail des communes, sans dégrader l'information collectée.

La collecte des bulletins d'état civil s'effectue auprès des communes. Il existe plusieurs bulletins : bulletin de mariage, bulletin de naissance, bulletin d'enfant sans vie, bulletin de reconnaissance, bulletin de décès.

Les informations recueillies sont l'état civil de la ou des personnes concernées par l'événement (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance), la date et le lieu de l'événement, le lieu de domicile, et, suivant les bulletins, l'état civil des parents, la date éventuelle de mariage, la catégorie socio-professionnelle des parents (bulletin de naissance), la cause de décès, la catégorie socio-professionnelle (bulletin de décès).

La collecte est permanente : les communes doivent adresser les bulletins de naissance dans la journée et les bulletins de décès dans les 8 jours sous forme papier ou sous forme électronique. Dans ce dernier cas, le remplissage est intégré directement à la gestion de l'état civil communal.

La refonte des bulletins d'état civil entraîne des modifications réduites de leur contenu qui s'imposent du fait de la loi sur la filiation. Ces modifications ont été discutées en interne à l'Insee dans le cadre du projet de refonte de la gestion du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

La collecte des bulletins d'état civil sert à la fois à des objectifs réglementaires (mise à jour du répertoire national d'identification des personnes physiques - RNIPP) et à des objectifs statistiques. Elle permet la publication du bilan démographique annuel et donne lieu à la publication annuelle de la situation démographique (publication désormais sur insee.fr).

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette opération.